CORONAVIRUS COVID-19

25/03/2020

Accompagnement et aides aux acteurs économiques

Etat/CCI : 03 29 69 69 14
Chambre d'Agriculture : 0800 00 81 87
Chambre de Commerce et d'Industrie : 0971 009 690
Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 0986 879 370
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges : 06 08 52 44 90

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'agglo
Saint-Dié des vosges

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À VOS CÔTÉS

En coordination avec l'ensemble des pouvoirs publics (Etat, Région Grand Est), la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges se mobilise pour apporter des réponses aux questions des entreprises.

Ce document synthétise l'ensemble des mesures mises en œuvre à ce jour, ainsi que les contacts locaux indispensables.

Nous assurons pour les entreprises une veille continue et mettrons à jour ce document en temps réel qui sera téléchargeable sur www.ca-saintdie.fr

Le service Développement économique se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à ces mesures et pour vous accompagner au mieux dans cette période exceptionnelle.

Contact : economie@ca-saintdie.fr / 06 08 52 44 90

ACTIVITÉ PARTIELLE

Dans quel cas :

- vous êtes concernés par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise;
- vous êtes confrontés à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement
- il vous est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de vos salariés

Modalités d'application :

- **Pour tous types de contrats :** CDI, CDD, intérimaires, apprentis, contrat de professionnalisation… et sans conditions liées au temps de travail du salarié
- Allocation par l'État à l'entreprise, **proportionnelle** à la rémunération des salariés placés en activité partielle
- **Versement au salarié par l'entreprise** d'une indemnité s'élevant au minimum à 70 % de sa rémunération antérieure brute. Plancher horaire de l'allocation : 8,03 €
- Le reste à charge pour l'employeur est égal à zéro pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut

ACTIVITÉ PARTIELLE

Demande :

- Dans les 30 jours à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partielle, avec effet rétroactif
- Réponse de la Direccte sous 48 h. L'absence de réponse sous 48 h vaut décision d'accord
- L'avis rendu par le CSE, pourra intervenir après le placement des salariés en activité partielle et être adressé dans un délai de 2 mois à compter de la demande d'activité partielle.
- L'autorisation d'activité partielle peut être accordée pour une durée maximum de 12 mois (au lieu de 6 mois).

Délais de 30 jours sur l'extranet : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr
Estimations sur www.simulateurap.emploi.gouv.fr
Contact : lorrai-ut88.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Numéro vert : 0 800 705 800

Téléchargez ici le document du ministère du Travail

ACTIVITÉ PARTIELLE

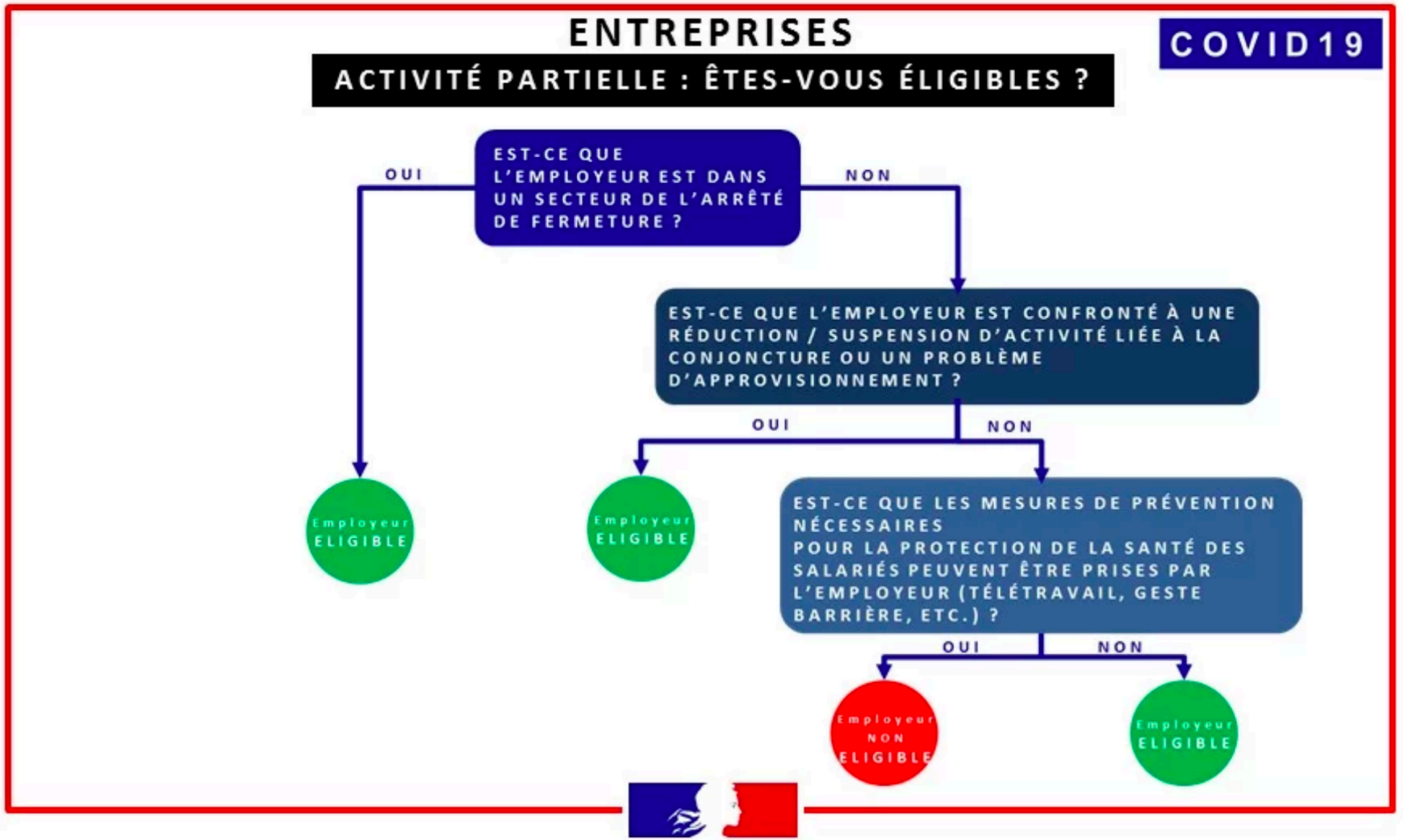

COTISATIONS SOCIALES

Délai de paiement sur les cotisations sociales du 15 mars reporté jusqu'à 3 mois. Aucune pénalité ne sera appliquée.
Préciser dans toutes demandes qu'il s'agit de difficultés liées au COVID19
Modulation en fonction des besoins : 0 ou une partie des cotisations

ENTREPRISES

Si cotisation faite hors DSN : possibilité d'adapter le montant du virement bancaire ou ne pas effectuer de virement

URSSAF.FR :
« Une formalité déclarative »
> « Déclarer une situation exceptionnelle »
ou au 3957

Contact pour les entreprises :
ced.lorraine@urssaf.fr

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

L'échéance du 20 mars ne sera pas prélevée : montant lissé sur les échéances ultérieures dans l'attente de nouvelles mesures

+ octroi de délais de paiement
y compris par anticipation

+ ajustement de l'échéancier de cotisation

+ intervention de l'action sociale
pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour attribution d'une aide financière exceptionnelle

ARTISANS OU COMMERCANTS

- Demande de délai ou de revenu estimé : https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login
- Courriel : «https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/
- tel 3698

PROFESSIONS LIBERALES

URSSAF.FR :
« Une formalité déclarative »
> « Déclarer une situation exceptionnelle »
ou au 3957

IMPÔTS

	Entreprises	Travailleurs indépendants
Mesures	Report des prochaines échéances sans pénalité Si échéance de mars déjà effectuée : possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque en ligne ou demande de remboursement auprès du SIE	Modulation du taux et des acomptes de prélèvement à la source Report du paiement des acomptes de prélèvement à la source sur vos revenus professionnels jusqu'à 3 fois
Démarches	Saisir votre Service des Impôts des entreprises (SIE) Saint-Dié-des-Vosges : 03 29 55 27 26 sie.saint-die-des-vosges@dgfip.finances.gouv.fr	Avant le 22 du mois via impots.gouv.fr « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant

IMPÔTS

Si vos difficultés de charges sociales et fiscales ne sont pas résolues par l'URSSAF ou le SIE, la Commission des chefs de services financiers (CCSF qui regroupe DDFIP, URSSAF et Pôle emploi) peut accorder des délais de paiement pour s'acquitter des dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité

Dettes concernées : impôts, taxes, cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source

Saisie par : commerçant, artisan, agriculteur, personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante et une personne morale de droit privé (sociétés, associations) ou le mandataire ad hoc

Conditions : être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales, du paiement des cotisations, des contributions salariales ainsi que du prélèvement à la source. Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé.

Contact : https://www.impot.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri
Mail : ddfip88.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

IMPÔTS

	Contrats de mensualisation CFE/Taxe foncière	Remise d'impôts directs
Mesures	Suspension possible : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité	Si les difficultés ne sont pas résolues par le report des échéances : possibilité de solliciter une remise d'impôts directs (impôt sur les bénéfices, CET,…)
Démarches	Demande sur impots.gouv.fr Modèle de demande disponible sur https://impots.gouv.fr/portail/node/9751 Contact DDFIP : ddfip88.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr	Formulaire de demande sur https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465 Examen au cas par cas

REPORT DE CHARGES : LOYERS, EAU, GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Plus petites entreprises en difficultés

Demande de report à l'amiable
à faire aux entreprises auprès
desquelles vous payez ces factures

Commerces de centres commerciaux

Demande déjà faite par le Conseil National
des Centres Commerciaux (CNCC)
auprès de ses membres bailleurs de suspendre
les loyers pour l'échéance d'avril

RÉSOUDRE DES CONFLITS AVEC CLIENTS OU FOURNISSEURS

Formulaire de contact pour poser vos questions ou demander des conseils :
https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises

Saisir le médiateur des entreprises en toute confidentialité :
https://www.mieist.bercy.gouv.fr

FONDS DE SOLIDARITÉ DE 1 500 €

Aide défiscalisée pour les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales réalisant moins d'1M € de CA et un bénéfice annuel de moins de 60 000 €

Conditions :

- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- Ou avoir subi une perte de 70 % de CA au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019

Deux formes d'accompagnement :

Jusqu'à 1500 € par la DDFIP

Mode de calcul :

Entreprises existantes au 1er mars 2019	→	CA du mois de mars 2019
Entreprises créées après le 1er mars 2019	→	CA mensuel moyen entre la date de création et le 1er mars 2020
Entrepreneur ayant bénéficié d'un congés pour maladie, accident de travail ou maternité en mars 2019	→	CA mensuel moyen entre le 1er avril 2019 et le 1er mars 2020

Demande à faire à la DDFIP dès le 1er avril sur impots.gouv.fr

Complément de 2000 € délivré par la Région, au cas par cas pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés :

- impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours
- refus d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par la banque

Condition : avoir au moins un salarié

Demande à faire auprès de la Région à partir du 15 avril

Etaler mes créances bancaires

1. Contacter en priorité votre banque

2. En cas de refus : saisir le médiateur du crédit sur https://mediateur-credit.banque-france.fr

3. Solliciter la Région afin de demander le report de vos remboursements d'avances obtenues dans le cadre de dispositifs d'aide pacte.tresorerie@grandest.fr

4. BPI France suspend les paiements des échéances de prêts accordés à compter du 16 mars

Garantir un crédit bancaire

Pour les TPE, PME et ETI :
garantie de nouveaux prêts jusqu'à 90%
par BPI France

Plafond de risque de 5M €
pour les PME et 30M € pour les ETI

Les garanties classiques en cours sur des crédits d'investissements existants seront prolongées et sans frais de gestion

Contact : nancy@bpifrance.fr
ou numéro vert BpiFrance :
0969 370 240

Prêt rebond (Région Grand Est et BpiFrance)

Renforcement de la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire

Pour les PME:
- Minimum 10 000 €
  (soit 20K € min de besoin de financement)
- Maximum 150 000 €
  (soit 300K € de besoin de financement)

Prêt soumis à conditions et traité par BpiFrance

Contact : nancy@bpifrance.fr

Prêt Atout (Région Grand Est et BpiFrance)

Financement d'un besoin ponctuel de trésorerie ou une augmentation exceptionnelle du BFR

Pour les TPE, PME et ETI,
ayant 12 mois d'activité minimum :
- De 3 à 5 ans
- De 50 000 à 5M € pour les PME ;
- jusqu'à 30M € pour les ETI

Prêt soumis à conditions et traités par BpiFrance

Contact : nancy@bpifrance.fr

#COVID19 : 150 M€ DE TRÉSORERIE ACCESSIBLES : MODE D'EMPLOI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

bpifrance

50% Grand Est et BpIfrance

50% Banque

90%

LA RÉGION GRAND EST ET BPI FRANCE PEUVENT GARANTIR JUSQU'À **90%** DU NOUVEAU PRÊT BANCAIRE

CMA 0 986 879 370

CCI 0 971 009 690

bpifrance

Direction Régionale Strasbourg	03 88 56 88 56	strasbourg@bpifrance.fr
Direction Régionale de Metz	03 87 69 03 69	metz@bpifrance.fr
Direction Régionale Reims	03 26 79 82 30	reims@bpifrance.fr

1 INDÉPENDANTS, AUTO ENTREPRENEURS	Fonds de solidarité État/Région à hauteur de 1 500 €, opéré par la DGFIP
2 ASSOCIATIONS EMPLOYEURS	Éligibles à tous les dispositifs de l'État et au fonds rebond Région/BPI, opéré par BPI
3 TPE/PME	20 à 300 K€ de besoin de trésorerie Prêt rebond Region Grand Est, opéré par BPI
4+ PME/ETI	Prêt atout BPI, besoin de 300 K€ à 10 millions

En cas de refus de la banque, contactez les services de la Région pour explorer les alternatives d'accompagnement : **pacte.tresorerie@grandest.fr**

regiongrandest #GrandEst

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous